

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Instituteur/institutrice		Code fonction ○ 4.01.002	
2. But de la fonction Exercer une activité d'enseignement et d'éducation à l'égard d'élèves de la division primaire; assurer leur développement physique, intellectuel, artistique et moral.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <u>Sur le plan pédagogique</u> <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignement à des élèves de la division primaire des connaissances élémentaires; - l'obtention de l'adhésion à des règles de vie collective harmonieuse; - l'établissement d'un plan de travail et l'adaptation du programme imposé pour toutes les disciplines, selon les conceptions personnelles de l'enseignant et les circonstances; - l'organisation de certaines activités hors de l'école; - la préparation des leçons et du matériel pédagogique en utilisant au maximum les informations extérieures; - le contrôle de l'acquisition des connaissances; - l'appréciation et la cotation des travaux et du comportement, déterminantes notamment pour le passage dans le degré suivant; - une obligation de formation personnelle continue en matière de connaissances et en matière de recherches pédagogiques; - une prise en considération de l'évolution de la société et du rôle de l'école; - le contrôle de la présence, de la ponctualité et de la santé physique et mentale des élèves avec rapport à l'inspecteur et éventuellement aux services de l'office de la jeunesse en cas de difficultés scolaires, de déficiences physique ou mentale ou d'autres anomalies; - l'application des consignes de sécurité : premiers soins en cas de malaise ou d'accident, acheminement de l'élève chez le médecin ou à l'hôpital; - la participation à des groupes de travail et réunions; la collaboration avec les parents. <u>Sur le plan administratif</u> <ul style="list-style-type: none"> - l'accomplissement de tâches administratives découlant de la fonction. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	K	B	H	B	H	Cl. max. 16
Points	43	6	42	8	50	Total 149